

F.N.A.I.M

Fédération Nationale de l'immobilier

Siège social : 129 rue de Faubourg. Saint Honoré – 75 008 PARIS

SIRET 77569808700019 – APE 9412 Z

Attestation du commissaire aux comptes relative
au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code
du travail pour l'année civile 2024

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Nationale de l'Immobilier et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Trésorier de la Fédération Nationale de l'Immobilier à partir des données issues des comptes clos au 30 juin 2024 et des livres comptables qui serviront à la préparation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité et avec la quote-part affectée à la Fédération Nationale de l'Immobilier, des dépenses mutualisées au sein du Comité des Organisations Patronales des Professions Immobilières (COPPI), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

CMS EXPERTS ASSOCIES

Claude CORNUOT

Commissaire aux Comptes Associé



RAPPORT AGFPN 2024

BRANCHE DE L'IMMOBILIER (IDCC 1527)

Chapitre 1er - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'UTILISATION DES FONDS CONFORMÉMENT À LEUR DESTINATION

Cf. Déclaration en pièce jointe signée par le Président de la FNAIM, Monsieur Loïc CANTIN.

Chapitre 2 - IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYÉS PAR L'AGFPN À L'ORGANISATION PATRONALE (OP) ATTRIBUTAIRE

Les règlements reçus en 2024 sont (date encaissement) :

- 1) 8 mars 2024 : 24 567,00 euros au titre des fonds alloués pour 2023
- 2) 12 juin 2024 : 29 268,00 euros au titre des fonds alloués pour 2023
- 3) **26 juillet 2024 : 15 886,00 euros au titre des fonds alloués pour 2024 (1^{er} acompte)**
- 4) **10 octobre 2024 : 26 166,00 euros au titre des fonds alloués pour 2024 (2^{ème} acompte)**
- 5) **11 décembre 2024 : 26 166,00 euros au titre des fonds alloués pour 2024 (3^{ème} acompte)**

1

Les règlements reçus en 2025 sont (date d'encaissement) :

- 6) **31 janvier 2025 : 25 231,00 euros au titre des fonds alloués pour 2024 (4^{ème} acompte)**
- 7) **23 mai 2025 : 30 365 ,00 euros au titre des fonds alloués pour 2024 (solde)**

Soit la somme de 123 814 euros alloués pour 2024 par l'écriture comptable suivante :

Produits de gestion courante au crédit par la banque au débit (comptabilité d'engagements).

Un extrait du relevé bancaire des mois concernés a été transmis au commissaire aux comptes.

Chapitre 3 - IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION POUR RÉALISER CHACUNE DES MISSIONS IDENTIFIÉES À L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Quote-part des dépenses du COPI mutualisées	Répartition en valeur	
FONCTIONNEMENT	13 964,89	
CP	13 964,89	
COPI	22 392,59	
CPS	3 491,22	
CEFI-SPP	24 438,55	
Total 1	78 252,12	
Nature des dépenses engagées par l'OP	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (5,5%)
Nombre d'heures COPI	2 470,16	135,86
Nombre d'heures CPPPNI	3 368,40	185,26
Nombre d'heures CPNEFP + SPP	24 171,88	1 329,45
Nombre d'heures CPS	1 796,48	98,81
Nombre d'heures groupe travail	12 463,08	685,47
Rapport AGFPN pour fonds 2024	1 214,22	66,78
Commission affaires sociales et emploi	2 189,46	120,42
Publications sociale brèves et fiches pratiques	960	52,80
Articles revue bleue	215	11,82
Dossier représentativité cycle 2024-2025	36 570,98	2 011,40
Frais de déplacement	40 918,78	2 250,53
Totaux 2	126 338,44	6 948,61
Totaux 1+2	211 539,17	



1- Les dépenses de l'OP sont valorisées sur la base du nombre d'heures de réunions (déroulement et préparation) établi selon l'agenda reproduit ci-dessous, multiplié par le taux horaire du ou des participants.

Pour les élus, représentants politiques de l'organisation, ces derniers n'ayant pas de rémunérations, il sera tenu compte des frais de déplacements forfaitaires engagés pour chaque réunion à laquelle le représentant politique participe.

Le temps consacré à la constitution du dossier à la représentativité patronale de notre branche et à l'établissement du rapport annuel AGFPN est valorisé sur la base du nombre d'heures consacrées à ces missions multiplié par le taux horaire du ou des personnes en charge de ces dossiers avec en plus la particularité pour le dossier représentativité, les coûts induits par les contrats de deux intérimaires qui ont assistés les permanents dans cette mission.

2- Les publications (dont la liste est annexée au rapport) sont valorisées forfaitairement à 60 € pour chaque actualité mise en ligne sur le hub de la FNAIM et à 215 € pour chaque article publié dans la Revue bleue.



Détail des missions chiffrées ci-dessus :

COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER (COPI)

L'année 2024 a nécessité la réunion de sept commissions COPI, Comité des organisations patronales de l'immobilier :

Dates et lieux	ORDRE DU JOUR TRAITE
7 février 2024 de 09h30 à 12h00 <i>visioconférence</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion (en PJ) 2. Point d'information bureau du COPI 3. RH 4. changement de cabinet comptable 5. hébergement du bureau 6. Position patronale NAO + prime d'ancienneté + salaire VRP 7. Calendrier QVCT
29 février 2024 de 09h30 à 11h30 <i>visioconférence</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Désignation des membres du Bureau 3. Point d'avancement saisine APEC après la suspension de l'article 3-1 4 avenant 92 4. Point RH 5. Questions diverses
6 juin 2024 de 09h30 à 11h00 <i>Fédération des entreprises immobilières (FEI)</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Point RH 3. Examen et arrêté des comptes de l'exercice comptable clôt le 31/12/23 4. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé 5. Bilan 2023 et perspectives 2024 6. Convocation de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire 7. Adoption du rapport de gestion et du projet de résolutions 8. Point sur le rapport AGFPN 2023 9. Sujets CPPNI : - NAO 2024 - QVCT (calendrier et contributions) - Fixation de la prochaine date du COPI 10. Questions diverses

6 juin 2024 Assemblée générale de 11h00 à 11h30 <i>Fédération des entreprises</i> <i>immobilières (FEI)</i>	1. Fonctionnement du COPI et point sur les cotisations de ses membres 2. Approbation des comptes de l'exercice comptable clos le 31/12/23 (quitus de sa gestion au CA) 3. Affectation du résultat de l'exercice écoulé 4. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités 5. Questions diverses
12 septembre 2024 de 09h30 à 11h00 <i>visioconférence</i>	1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Présentation des conclusions par Me Léa Rameau au sujet des questions relatives à l'association paritaire 3. Points bénéficiaires de la prévoyance cadre (démarche FNRT + actualité avenant 102 CCNI) 4. Sondage des BE des OP représentatives aux fins de préciser la demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les temps partiels 5. Demande de prise en charge OPCOEP pour le métier de réceptionniste à la demande du FNRT 6. Point RH (retour Céline Veneroni prévu le 30/09/24) + fonctionnement COPI (mise en place d'un extranet) 7. Fixation de la prochaine date du COPI 8. Questions diverses
5 décembre 2024 de 09h30 à 11h30 <i>visioconférence</i>	1. Approbation du CR du 12 septembre 2024 ; 2. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 3. Point sur le sondage des BE des OP représentatives concernant la demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les temps partiels 4. Sujets à évoquer à la prochaine CPPNI du 11 décembre 5. NAO 2025 6. Point d'étape du dossier en cours QVCT 7. CPS MH choix des actions sociales 8. Retour de la demande de la FNRT sur la prise en charge par l'OPCO EP pour le métier de réceptionniste 9. Point atterrissage comptable exercice 2024 du COPI



	10. Mise en place d'un accès à distance pour les membres du COPI pour la consultation des différents dossiers. 11. Fixation de la prochaine date du COPI 12. Questions diverses - Site internet – R4web
5 décembre 2024 de 11h30 à 12h30 <i>visioconférence</i>	1. Vote du budget 2025 (identique au budget 2024)

MISSIONS DU COPI

(Source : article 2 du statut des organisations patronales des professions immobilières (COPI)).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la Convention Collective Nationale de l'Immobilier (CCN I) et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), institué par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants.



COMMISSIONS PARITAIRES PERMANENTES DE NEGOCIATION ET DE SUIVI (CPPNI)

L'année 2024 a nécessité la réunion de **cinq** commissions paritaires permanentes de négociation et de suivi (CPPNI) :

Dates et lieux	ORDRE DU JOUR TRAITE
15 février 2024 de 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Avenant 92 article 3.1 2. NAO + prime d'ancienneté + salaire VRP 3. Questions diverses
13 mars 2024 de 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Alternance collège Présidence Vice-Présidence CPPNI (à confirmer) 3. NAO 2024 4. QVCT (en présence visio de Francois Jutras du CRNCo à 11h) • Présentation de la vision globale du projet FACT et retour sur le séminaire de lancement du 7 février 2024 • Constitution du COPI • Point contractuel - convention avec le FACT et le CRNCo • Présentation du questionnaire (pour diffusion) • Calendrier 5. Point certification (avance de frais du COPI) • Décision d'élargissement ou non des bénéficiaires (E3 à AM1) de la prévoyance cadre à titre facultatif 6. Questions diverses
29 mai 2024 de 14h00 à 17h00 <i>UNIS</i>	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Création d'une association paritaire 3. Demande salariale de production du rapport de branche 4. Demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les salariés à temps partiels 5. Point d'étape QVCT



	- Calendrier des réunions - Rappel des besoins 6. Point certification - Création d'un CQP Assistant Administration de biens (AAB) 7. Point d'étape dossier APEC (obtention de l'agrément) 8. Questions diverses
25 septembre 2024 de 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Intervention de Me Rameau - retour consultation création de l'association paritaire 3. Information relative à l'extension de l'avenant 102 CCNI 4. Point d'étape QVCT 5. Point certification 6. Questions diverses
11 décembre 2024 de 09h30 à 12h30 <i>FNAIM</i>	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Point d'étape sur la création de l'association paritaire 3. Point d'étape sur l'accord QVCT 4. Choix des actions sociales (MH) 5. NAO 2025 6. Demande (OS) concernant le rapport de branche. 7. Calendrier CPPNI 2025. 8. Questions diverses

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission paritaire, les thématiques sur l'année 2024 ont été :

- Risques et maladies professionnelles
- Négociation salaire 2024
- Qualité de vie et conditions de travail (QVCT)
- Prévoyance santé
- Formation professionnelle
- CQP de branche
- Transition écologique et énergétique
- Création d'une association paritaire de gestion et de développement du dialogue social dans la branche de l'immobilier



Ces négociations ont abouti à la signature des 2 accords suivants :

- **avenant n° 102 du 15 février 2024** relatif à la mise en application du 2ème alinéa de l'article 3.1 de l'avenant 92 de la CCNI ;
- **avenant n° 103 du 13 mars 2024** modifiant l'Annexe II relative aux « Salaires et primes d'ancienneté » de la CCNI.

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER (CPNEFP)
SPP : SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE

*L'année 2024 a nécessité la réunion de **huit** commissions CPNEFP, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier et **quatre** SPP, section professionnelle paritaire.*

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER	
Dates et lieux	ORDRE DU JOUR TRAITE
28 février 2024 de 9h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Point certification (intervention de Bettina Salvioni) - Validation des OF candidats au CQP NI - Validation de la convention d'agrément et documents relatifs à l'habilitation CQP NI - Validation de la road map NI - Rappel du calendrier des prochaines étapes CQP NI et CQP CGL - Prise en charge par les fonds conventionnels de la réunion de lancement du CQP NI avec le réseau d'OF 2) Campagne NPEC 2024 3) Questions diverses

10 avril 2024 de 9h30 à 12h30 UNIS	1. Approbation du PV 2. <u>Observations</u> : • Présentation du panorama de la branche de l'Immobilier édition 2023 • Avis CPNEFP note Transition écologique et énergétique (mail OPCO EP du 05/02/2024) 3. <u>NPEC 2024</u> : définition des certifications et montants retenus par la CPNEFP 4. <u>Certification</u> : • Signature par la présidence CPNEFP des PV et/ou parchemins réceptionnés • Retour sur la journée d'animation du réseau du 02/04/24 5. Questions diverses
16 mai 2024 de 9h30 à 12h30 UNIS	1. Approbation du PV 2. <u>Certification</u> : • Validation de l'étude d'opportunité du CQP Assistant(e) en administration de biens et du scénario retenue par la CPNEFP (<i>vous trouverez le livrable de l'étude en PJ de ce mail</i>) • Outils du CQP NI 38277 3. <u>Observation</u> : retour de la CPNEFP sur la note diagnostic Transition écologique et énergétique (<i>en PJ afin que les membres puissent en prendre connaissance pour la CPNEFP</i>) 4. Information sur l'appel à projet INVESTISSEMENT CFA 2024 5. Information sur le courrier des priorités et travaux de la branche professionnelle 2025 6. Information sur le Hub de l'alternance 7. Information projet ATEL - Action Territoriale Expérimentale et Innovante en Hauts-de-France 8. Information sur la création de l'association paritaire de branche 9. Questions diverses





4 juin 2024
de 14h00 à 17h00

UNIS

1. Approbation du PV

2. Certification :

- Signatures PV national de délibération du jury

- Signatures parchemins

- Rappel 1er COTECH AAB le 10.07.24 (acter la prolongation des conventions en cours)

- Point site Internet

3. Sollicitation de FC sur la procédure complémentaire (coûts contrats)

4. Délibération CPNEFP sur le projet expérimentale des Hauts de France

5. Questions diverses

11



10 juillet 2024
de 14h00 à 17h00

UNIS

1. Approbation du PV
2. Point calendrier 2e semestre 2024
3. **Certification** :
 - Signatures PV national de délibération du jury et parchemins
 - Intervention de Benoit COPPEY, Responsable Service Ingénierie de Certification et Compétences, concernant la plateforme MyCertif
 - Point plaquettes CQP propositions d'ajustements par OPCO EP
 - Point site Internet
 - Demande d'argumentaire pour le refus d'habilitation CQP NI 38277 CCI Saône Doubs (IMEA)
 - Échanges au sujet du mail de David Givaudand (transmis le 12.06.24)
4. **Investissement CFA 2024** : Étude des 19 projets éligibles par la CPNEFP (document de synthèse élaboré par Cyril Ferret)
5. **ATEI** : Suivi du projet expérimental Hauts-de-France
6. **Questions diverses** :
 - Information avenir des POEC

12



11 septembre 2024 de 9h30-12h00 UNIS	1. Approbation du PV 2. <u>Certification</u> : - Signatures PV national de délibération du jury et parchemins - Demande d'habilitation de FONCIA (CQP NI) - Point COTECH AABI 3. Investissement CFA 2024 : Arbitrage des 20 projets éligibles par la CPNEFP 4. ATEI : Suivi du projet expérimental Hauts-de-France 5. Site internet de la branche professionnelle : - Transfert de la propriété et de l'hébergement - Propositions de modifications du contenu 6. (11h30 à 12h30) : Intervention de Guillaume LAURENT, Responsable du Service Observation et Évaluation, Rédaction du cahier des charges de l'étude prospective sur les effets de l'intelligence artificielle sur les métiers et les compétences dans les entreprises de l'immobilier 7. Questions diverses
15 octobre 2024 de 14h à 17h UNIS	1. Approbation du PV 2. <u>Certification</u> : • Signatures PV national de délibération du jury et parchemins • Point audit OF • Demande d'habilitation de FONCIA (CQP NI) • Point AABI 3. Site internet de la branche professionnelle : • A l'étude : Transfert de propriété du site internet de la branche professionnelle • Épuration du contenu CQP 4. Proposition de participation au salon "Aventure des métiers" du 15 au 17/11/2024 à Paris (courrier du 02/10/2024) 5. Questions diverses

13



25 novembre 2024 de 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Approbation du CR de la dernière réunion 2. Devis Copytop pour nos actions de communication 3. Plaquette CQP NI MAJ 4. Plaquette métiers à mettre à jour 5. Fichier excel AUDIT 6. Dossier habilitation foncia – précision % 7. Questions diverses
SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE	
28 février 2024 de 14h00 à 17h00 <i>OPCO EP</i>	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 23/11/2023 2. Gestion des contributions conventionnelles 3. Budget 2024 4. Suivi budgétaire 5. Barèmes de financement 2024 - Financement de la VAE - Présentation en ligne des règles de prise en charge 6. Questions diverses
16 mai 2024 de 14h30 à 17h30 <i>OPCO EP</i>	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 28/02/2024 2. Bilan pédagogique et financier 2023 3. Suivi budgétaire 4. Modification des règles de prise en charge 5. Financement de la VAE 6. Questions diverses
24 septembre 2024 De 9h30 à 12h30 <i>OPCO EP</i>	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 16/05/2024 2. Suivi budgétaire 2024 3. Exécution budgétaire et détermination des modalités de prise en charge des actions de formation 2025 4. Questions diverses • Réalisation d’audits des organismes de formation labellisés pour les CQP de la branche (modalités, financement) • Projet expérimental SOBEC / Hauts de France (mobilisation de fonds conventionnels)
7 novembre 2024 14h30 à 17h30	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 24/09/2024 2. Suivi budgétaire 2024

14

OPCO EP	3. Exécution budgétaire et détermination des modalités de prise en charge des actions de formation 2025 (Dont la demande de la FNRT : formation « réceptionniste en hôtellerie ») 4. Calendrier des réunions SPP 2025 5. Questions diverses
---------	--



MISSIONS DE LA CPNEFP

(Source : préambule de l'accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée par le sigle CEFI appelée aujourd'hui CPNEFP.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier, les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier affirment leur volonté de garantir à leurs entreprises un service de proximité en désignant un OPCO capable de dialoguer avec elles et doté d'un savoir-faire et d'outils adaptés à leurs spécificités.

Les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier ont choisi l'Opérateur de compétence des entreprises de proximité (OPCO EP).

Ce choix est dicté par leur volonté de poursuivre le pilotage de la formation des salariés de la branche au plus près des besoins identifiés sur le terrain et de gérer au mieux les budgets attribués.

La CPNEFP a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CPNEFP ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur.

En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CPNEFP doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non- membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CPNEFP ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,



Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;

- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,
- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel transforme les OPCA en opérateurs de compétences (OPCO). En application de ce texte, les branches professionnelles doivent désigner l'opérateur de compétences dont elles relèvent par accord collectif avant la date limite du 31 décembre 2018.
- Vu l'accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'OPCO de l'économie de proximité
- Vu le courrier du 23 janvier 2019 de la DGEFP invitant les partenaires sociaux de la branche à se rapprocher des signataires de l'accord constitutif de l'OPCO des professions des entreprises de proximités et de ses salariés,
- Vu l'accord du 28 février 2019 constitutif portant création de l'OPCO des entreprises de proximité.

17

MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

(Source : accord du 17 novembre 2018 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche



La CPNEFP confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CPNEFP chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

18

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CPNEFP serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.





COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI (CPS)

L'année 2024 a nécessité **trois** réunions CPS, Commission Paritaire de suivi :

Dates et lieux	ORDRE DU JOUR TRAITE
19 juin 2024 de 09h30 à 12h30 <i>UNIS</i>	1. Approbation du PV de la CPS du 04 octobre 2023 2. Présentation des comptes de résultat des régimes frais de santé et prévoyance 3. Bilan Action Sociale / aide à la scolarité 4. Présentation du réseau de soin Kalixia 5. Modification de l'indice de revalorisation des rentes 6. L'aide aux aidants 7. Questions diverses
25 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 <i>UNIS</i>	1. Approbation du PV de la CPS du 19 juin 2024 2. Éléments complémentaires à la suite à la présentation des comptes de résultat des régimes frais de santé et prévoyance 3. Bilan Action Sociale / aide à la scolarité 4. Présentation du réseau de soin Kalixia 5. Modification de l'indice de revalorisation des rentes (prise de décision) 6. Intervention de Charline DOSSETTO (en visio-conférence) 7. Questions diverses
19 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 <i>Visioconférence</i>	1. Approbation du CR de la dernière réunion 2. Présentation des comptes de résultats 2024 estimatifs du régime frais de santé 3. Validation des Actions Sociales 4. Point sur les signatures des avenants 5. Questions diverses

19

MISSIONS DE LA CPS

Il est créé une Commission Paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé.

Cette commission est composée :



- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.

• REUNIONS

La Commission Paritaire de suivi se réunit autant que de besoin, et au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de l'une des organisations signataires de l'accord.

Une de ces réunions sera dédiée à l'approbation des comptes de résultats du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Elle aura lieu au plus tard le 31 août de l'exercice suivant la clôture fixée au 31 décembre.

• MISSIONS

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- application et interprétation du texte de l'accord ;
- examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- contrôle des opérations administratives et financières ;
- propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- suivi de la mise en conformité des contrats existants.

GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES OU PATRONAUX

L'année 2024 a nécessité la réunion de 33 groupes de travail :

Dates groupes de travail paritaires / patronaux (Réunions visioconférence + présentiel)	THÈMES
25 janvier 2024 de 14h30 à 16h30	GT paritaire sur la prévoyance pour les assimilés cadre
31 janvier 2024 de 15h00 à 15h30	GT interpatronale pour préparer la NAO
6 février 2024 de 9h à 17h	CIH CQP NI (Comité d'instruction des habilitations CQP étude de recevabilité des dossiers)
7 février 2024 de 14h à 15h	Réunion OPCO EP investissement CFA
13 février 2024 de 9h à 17h	CQP NI étude dossiers habilitation recevables
14 février 2024 de 9h à 17h	CQP NI étude dossiers habilitation recevables
20 février 2024 de 14h à 17h	COTECH convention d'agrément
12 mars 2024 de 16h30 à 17h30	GT interpatronal entre juristes sur NAO, QVCT, avenant de mise en conformité et AGFPN
13 mars 2024 de 14h à 17h	COTECH RESTITUTION ETUDE D'OPPORTUNITE CC CGL
2 avril 2024 de 9h30 à 17h30	Journée d'animation du réseau d'OF CQP NI - Cérémonie de lancement
4 avril 2024 de 9h30 à 12h30	Groupe de travail CPPNI partage de la valeur
5 avril 2024 de 14h30 à 16h	Visio QVCT (présentation du questionnaire)
9 avril 2024 de 9h30 à 17h	COPIL 1 QVCT
24 avril 2024 de 9h30 à 12h30	Préparation CPS du 19 juin 2024
23 mai 2024 de 9h30 à 17h	Formation QVCT
27 mai 2024 de 15h à 18h	Visio inter patronale association paritaire
19 juin 2024 de 13h30 à 17h	COPIL 2 QVCT
10 juillet 2024 de 9h30 h à 12h	COTECH 2 AABI
5 septembre 2024 de 11h à 12h	COTECH 3 AABI
10 septembre 2024 de 9h30 à 17h	COPIL 3 QVCT
5 novembre 2024 de 14h à 17h	GT INTERPATRONAL QVCT
8 novembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF
12 novembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF

21

13 novembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF
14 novembre 2024 de 10h à 12h30	AUDIT OF communication CQP CC et CGL
22 novembre 2024 de 14h à 16h	GT 1 association paritaire
25 novembre 2024 de 14h à 17h	COTECH 4 CQP AABI
26 novembre 2024 de 14h30 à 16h	Action sociales MH
27 novembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF
28 novembre 2024 de 10h à 12h	GT 2 association paritaire
3 décembre 2024 de 14h à 17h	GT QVCT plénière
11 décembre 2024 de 14h à 17h	COTECH 5 AABI
12 décembre 2024 de 9h30 à 17h	AUDIT OF

PRÉPARATION DU DOSSIER REPRÉSENTATIVITE PATRONALE (CYCLE 2025-2029)

En application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et ses divers textes d'application, les organisations patronales candidates doivent apporter la preuve de leur représentativité tous les 4 ans, selon plusieurs critères, parmi lesquels celui tenant à la mesure de leur audience auprès des entreprises de la branche qu'elles entendent représenter.

A ce titre, les organisations patronales préparent un dossier constitué de divers documents et d'informations précises chiffrées permettant de mesurer leur audience au niveau de la branche professionnelle pour laquelle elles demandent cette reconnaissance.

Dans le cadre de la nouvelle mesure d'audience, les organisations patronales devaient déposer leur dossier avant le 12 novembre 2024 à 12h00 (calendrier et modalités de candidatures fixés par un arrêté du 30 mai 2024 NOR : TSST2414739A, JO du 6 juin 2024).

La FNAIM a commencé à travailler sur ce dossier **dès le mois de mars 2023 et ce jusqu'au 6 novembre 2024 (date de dépôt de son dossier sur le portail dédié)** afin de collecter l'ensemble les données nécessaires auprès de ses adhérents via notamment l'adaptation de son outil informatique et le soutien de deux intérimaires en plus des permanents affectés à cette mission.



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI DE LA FNAIM

Afin d'exercer ses missions de représentation au sein des différentes instances existantes au sein de la branche de l'immobilier, la FNAIM s'appuie sur la commission des affaires sociales et de l'emploi qui regroupe des entreprises adhérentes de la FNAIM (dirigeants et DRH).

Cette commission est une instance interne de consultation et d'étude relative aux négociations collectives de branche et à toutes questions d'actualité sociale qui concernent le secteur de l'immobilier.

La commission des affaires sociales et de l'emploi s'est réunie 4 fois durant l'année 2024 :

- 1) plénière du 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- 2) bureau du 10 juillet 2024 de 9h00 à 11h00 ;
- 3) bureau du 26 septembre 2024 de 9h00 à 11h00 ;
- 3) bureau du 28 novembre 2024 de 14h30 à 17h15.

Chapitre 4 - DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES À CHAQUE

RUBRIQUE DE MISSION

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges dans le COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement.

Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

I. En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement.

II. En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques dont le poids financier est supporté par les 4 organisations patronales (FNAIM, SNPI, UNIS, SNRT).

24

2. Chaque Organisation Professionnelle engage des frais fixes et des frais de personnel, et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et en application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures consacrées à chaque mission.



Chapitre 5 – DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'OP ATTRIBUTAIRE QUI ONT CONCOURUS AUX CHARGES QUI ONT ÉTÉ EXPOSÉES

1. Participation d'un ou de plusieurs responsables politiques de l'organisation mandaté pour engager son organisation et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Pour la FNAIM, il s'agit de Messieurs Jérôme de Champsavin, William Siksik et Luc Millet.

2. Participation des collaborateurs en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour la FNAIM, Aude GOMBERT (salariée) et Thierry CHEMINANT (prestataire qualifié).

3. Chaque organisation patronale met à la disposition des participants des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement des missions prises en charge.

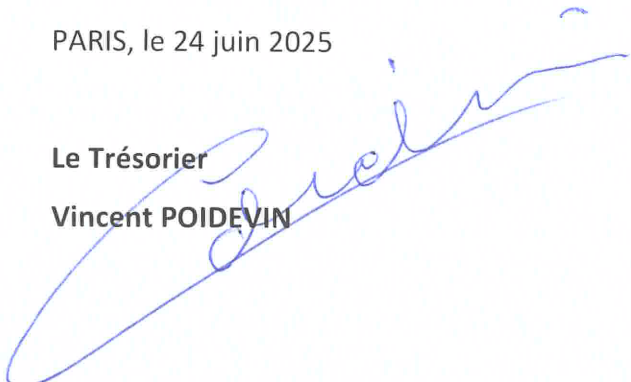
4. Participation des salariés en fonction de leurs compétences respectives à la constitution et au suivi du dossier représentativité cycle 2025-2029.

25

PARIS, le 24 juin 2025

Le Trésorier

Vincent POIDEVIN





Je soussigné, Loïc CANTIN, Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), union d'organisations professionnelles d'employeurs, dont le siège social est situé au 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008, SIRET numéro 775 698 087 000 19 ;

Par la présente déclare sur l'honneur que les fonds reçus de l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), en charge de la gestion des fonds pour le financement du dialogue social, ont été utilisés conformément à leur destination prévue par l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait pour valoir ce que de droit,

Paris, le 3 juin 2025

Loïc CANTIN
Président fédéral

